

# CHUTES DE MÊME NIVEAU



## QU'EST-CE QU'UNE CHUTE DE MÊME NIVEAU?



Une chute de même niveau découle d'une glissade, d'un trébuchement, d'un faux pas, ou encore d'une perte d'équilibre. Elle est aussi appelée *chute de plain-pied*.

Tous les milieux de travail sont concernés par les risques de chute de même niveau. Elles sont la cause de nombreuses blessures telles que des fractures, des entorses, des foulures, des contusions ou des commotions.

En moyenne, près de **10 000** travailleuses et travailleurs subissent annuellement des lésions<sup>1</sup> à la suite d'une chute de même niveau. Que ce soit dans le secteur des soins de santé, de la fabrication, du commerce, de l'administration ou de la construction, aucun milieu de travail n'est épargné par les chutes de même niveau.

## COMMENT PRÉVENIR LES CHUTES DE MÊME NIVEAU?

Qu'elles surviennent à l'intérieur ou à l'extérieur, les chutes de même niveau sont principalement causées par l'état des surfaces (planchers, sols) sur lesquelles se déplacent les travailleuses et travailleurs et par l'encombrement des lieux de travail.

La mise en place d'une démarche de prévention<sup>2</sup> permet d'identifier les situations à risque de chute de même niveau présentes dans le milieu de travail, ainsi que de mettre en place des mesures permettant de corriger ces situations et de s'assurer que les correctifs apportés demeurent en place.

## IDENTIFIER LES RISQUES

Plusieurs méthodes peuvent être utilisées pour identifier les situations ou les postes de travail présentant un risque de chute de même niveau. En voici quelques exemples :

- Inspection périodique des lieux de travail par des personnes désignées et à une fréquence déterminée.
- Analyse des tâches effectuées en utilisant la méthode ITEM<sup>3</sup>, par exemple.
- Analyse des rapports d'accidents ou d'incidents antérieurs.
- Recueil des observations ou signalements effectués par les travailleuses et travailleurs.

Une fois que les situations à risque sont identifiées, des mesures de prévention appropriées doivent être mises en place pour les corriger.

1. CNESST – DGCGI Statistiques lésions 2018-2022.

2. Pour plus d'information sur la démarche de prévention, consulter l'[Outil d'identification des risques](#) de la CNESST.

3. Voir note 2.

## CORRIGER LES RISQUES

Le choix des mesures de prévention à mettre en place doit se faire selon la hiérarchie des mesures de prévention. Il faut chercher avant tout à éliminer le risque d'une chute de même niveau à la source.

Exemple : Une fuite de liquide provenant d'un équipement rend le plancher glissant. Réparer l'équipement défectueux permet d'éliminer la fuite de liquide et donc le risque de chute d'un travailleur.

S'il n'est pas possible d'éliminer le risque à la source, des mesures permettant de le réduire ou de le contrôler doivent être mises en place.

Des exemples<sup>4</sup> de situations à risque de chute de même niveau et des mesures de prévention pouvant être mises en place sont présentés dans le tableau ci-dessous.

SITUATIONS À RISQUE	MESURES DE PRÉVENTION
<ul style="list-style-type: none"><li>● Planchers contaminés par des liquides (eau, huile, fluides biologiques, etc.) ou des solides (poussières, copeaux de bois, résidus alimentaires, etc.)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Nettoyer régulièrement les planchers.</li><li>● Utiliser des produits de nettoyage adaptés à la nature du contaminant et à la surface à nettoyer.</li><li>● Vérifier régulièrement les machines pour s'assurer qu'il n'y a pas de fuite.</li><li>● Placer des écriteaux ou des cônes d'avertissement pour signaler la présence de contaminant sur le plancher en attendant le nettoyage.</li><li>● Installer un type de revêtement de sol adapté aux activités effectuées.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>● Planchers ou sols irréguliers</li><li>● Tapis mal fixés ou endommagés</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Réparer le plus rapidement possible les trous ou les bosses, ou signaler leur présence dans l'attente de leur réparation.</li><li>● Remplacer ou réparer rapidement les tapis usés, plissés ou gondolés.</li><li>● Ajouter des marquages au sol pour signaler la présence de dénivelés.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>● Voies de circulation encombrées ou entravées par des rallonges, des fils électriques ou des tuyaux flexibles</li><li>● Voies de circulation ou postes de travail encombrés par divers matériels et outils</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Utiliser des enrouleurs de cordon escamotable fixés au mur ou au plafond.</li><li>● Suspendre les rallonges, les fils et les boyaux ou les ranger derrière les équipements lorsqu'ils ne sont pas utilisés.</li><li>● Recouvrir d'un protecteur les fils électriques et les rallonges lorsqu'ils doivent obligatoirement passer sur le plancher.</li><li>● Prévoir des espaces de rangement pour les équipements (escabeaux, marchepieds, petits outils, etc.) lorsqu'ils ne sont pas utilisés.</li><li>● Garder les tiroirs de classeurs de bureaux fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.</li><li>● Prévoir des contenants pour la récupération des déchets.</li><li>● Définir, lorsque possible, un plan de circulation des piétons.</li></ul>

4. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des situations et des mesures de prévention.

SITUATIONS À RISQUE	MESURES DE PRÉVENTION
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Voies de circulation glissantes en raison des conditions météorologiques (neige, glace)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déneiger et déglacer adéquatement les voies de circulation et d'accès aux lieux de travail.</li> <li>• Épandre un produit abrasif sur les voies de circulation.</li> <li>• Installer des tapis absorbants aux entrées des lieux de travail.</li> <li>• Aménager des lieux adaptés tels que des passages couverts.</li> <li>• Fournir des chaussures munies de semelles antidérapantes aux travailleuses et travailleurs.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visibilité insuffisante</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer un éclairage adapté au lieu de travail et aux tâches effectuées.</li> </ul>

**Attention!** Le port de chaussures à semelles antidérapantes ne doit pas être la seule mesure à mettre en place pour prévenir le risque de glissade. Il s'agit d'un équipement de protection individuelle qui doit être utilisé en complément à des mesures de prévention collective. Dans certains cas, le port de chaussures antidérapantes peut être indispensable en raison de la nature des lieux de travail (p. ex. cuisines de restaurant, milieux forestiers).

Par ailleurs, des mesures doivent aussi être mises en place pour prévenir le risque de chute lors de l'utilisation des escaliers. Il faut notamment :

- munir les escaliers et rampes de garde-corps (mains courantes) sur les côtés ouverts;
- munir les marches des escaliers de bandes antidérapantes;
- maintenir les marches des escaliers propres et en bon état;
- en période hivernale, déglacer et déneiger adéquatement les marches des escaliers extérieurs;
- éviter de monter ou descendre les escaliers en tenant des charges encombrantes qui peuvent obstruer la vue ou empêcher de tenir la main courante.

## CONTRÔLER LES RISQUES

Une fois que des mesures de prévention sont mises en place, il faut s'assurer qu'elles le demeurent et qu'elles sont efficaces. Pour ce faire, différentes mesures peuvent être utilisées, comme :

- informer et former les travailleuses et travailleurs sur la prévention des chutes de même niveau;
- inspecter régulièrement les lieux de travail et les équipements;
- établir un programme de nettoyage ou d'entretien des lieux de travail.

### PENSE-BÊTE

#### Bonnes pratiques

- Bien planifier les travaux et allouer aux travailleuses et travailleurs le temps nécessaire pour les réaliser afin d'éviter la précipitation.
- En tout temps, agir proactivement et signaler les situations à risque afin qu'elles soient corrigées et qu'elles ne causent pas de chutes.



Pour nous joindre  
[cnesst.gouv.qc.ca](https://cnesst.gouv.qc.ca)  
 1 844 838-0808